

Adoption du Plan directeur régional (PDR) du Gros-de-Vaud

Composition de la Commission ad hoc	
Nicolas George	Président-Rapporteur
Frédérique Roth	Membre
Minou De Giuli	Membre
Claude Werner	Membre
François Vincent	Membre

Date des réunions	
14.03.2016	23.03.2016
✓	✓
✓	✓
✓	✓
✓	✓
✓	✓

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

1. Préambule

La commission ad hoc remercie Monsieur le Syndic Raymond Bron pour sa disponibilité et pour toutes ses explications.

2. Objet du préavis municipal N °49/2016

Le présent préavis demande au Conseil communal l'approbation du préavis municipal N°49-2016 sollicitant l'adoption du Plan Directeur Régional (ci-après : PDR) du Gros-de-Vaud.

3. Analyse de la commission ad hoc

S'agissant d'un outil de planification se situant entre le Plan directeur cantonal et le Plan directeur communal, il convient tout d'abord de souligner que le PDR n'est aucunement contraignant pour la Commune de Cugy. Il vise à fixer des axes de développement préconisés à partir d'une réflexion coordonnée entre les communes de la Région du Gros-de-Vaud et à fournir une source d'inspiration pour les développements futurs et l'évolution de notre commune.

En outre, la commune de Cugy n'est pas directement concernée par tous les chapitres développés dans le PDR, qui dans de nombreux cas, se contentent de faire à appel à des principes relevant du simple bon sens.

La commune de Cugy et ses habitants peuvent cependant en retirer plusieurs avantages intéressants qui peuvent être résumés en quatre points :

a. Acquisition du statut de centre local

L'avantage majeur que Cugy peut retirer de ce document se situe dans la reconnaissance comme localité à fort rayonnement, lui permettant d'acquérir le statut de « centre local », lié au fait que Cugy possède des qualités en termes de services, d'accessibilité et d'emplois, essentielles pour la vitalité de la région.

La ligne d'action du PDR consiste à localiser et maintenir les services et équipements publics à vocation régionale dans les centres régionaux ou locaux et à prioriser l'urbanisation de ces centres afin d'éviter le mitage du territoire. Il est ainsi prévu de densifier prioritairement les noyaux villageois. Cugy pourrait ainsi à l'avenir disposer de zones à bâtir supplémentaires pour des infrastructures à vocation régionale.

Par l'acquisition du statut de centre local, notre commune assoit également sa position de localité nécessitant des transports publics performants. Les planifications prévoient ainsi notamment les développements suivants:

- Prolongation de la ligne 21 Gare-Blécherette jusqu'à Grand-Mont (horizon 2015-2018) ;
- Prolongation de la ligne 54 Renens-Cheseaux jusqu'à Cugy, via Morrens, avec la connexion avec la ligne 60 à Cugy (horizon 2015-2018) ;
- Electrification du tronçon Le Mont-Cugy pour permettre un prolongement de la ligne 8 jusqu'à Cugy (horizon 2020-2025).

b. Encouragements à la création d'emplois dans la région

Dans le contexte régional, un constat important est fait à propos du faible nombre d'emplois localisés dans le district du Gros-de-Vaud par rapport au nombre d'habitants et l'influence négative que cela peut entraîner pour la situation économique du district. Les principaux constats portent sur la concurrence des régions voisines, le risque de devenir une « région dortoir » et la mauvaise localisation des zones d'activité légalisées.

L'objectif du PDR est ainsi d'encourager la création, le développement et la promotion de zones d'activité légalisées dans le district afin de maintenir un bon ratio de services et d'emplois.

La région a formulé l'ambition de renforcer le ratio moyen d'emplois par habitant du district et a défini l'objectif de porter ce ratio de 0.31 à 0.33 emploi par habitant. La commission note toutefois que les possibilités d'extension de zones d'activité sont relativement faibles à Cugy. Les zones particulièrement concernées par des possibilités d'extension de zones d'activité sont les communes d'Echallens, Bercher et Etagnières, toutes situées le long de la ligne du LEB.

c. Encouragements aux économies d'énergie

Concernant l'énergie et les ressources énergétiques, il est bon de rappeler qu'actuellement, une Conception cantonale de l'énergie (COCEN, version 2011) a servi de base à la révision de la Loi cantonale sur l'énergie (LVLEne), mise en application en 2015, et visant ainsi à offrir un cadre légal à la politique énergétique cantonale en définissant et réglant une grande partie des sujets liés à l'énergie notamment sur la planification régionale.

Comme stratégie, le PDR fixe des objectifs qui s'appuient sur la Stratégie énergétique 2050 de la Confédération et propose des lignes d'action avec des mesures spécifiques qui sont classiques. Des objectifs plus ou moins ambitieux sont notamment fixés pour la consommation de chaleur (chauffage et eau chaude), pour la consommation d'électricité et la réduction des émissions de CO₂.

Au sujet des lignes d'action et des mesures, cela offre à notre commune une palette d'outils réalistes à utiliser et mettre en œuvre à l'occasion des évolutions et des projets futurs. La question principale est plus probablement de décider si notre commune désire mettre en œuvre une politique proactive de l'énergie et aller dans la direction d'un plan Agenda 21 ou d'un label Cité de l'Energie.

d. Protection de l'environnement et du paysage

De manière générale, le PDR entend préserver le paysage caractéristique du district, qu'il soit naturel ou bâti par l'homme, et protéger la faune et la flore. Les altérations futures du paysage par la croissance démographique doivent être évitées par la concentration des infrastructures et par l'instauration de zones naturelles particulièrement protégées. En outre, les constructions futures devront également tenir compte de l'existence de couloirs biologiques empruntés par les espèces animales.

Il est également intéressant de relever que le PDR veut également développer une utilisation harmonieuse de l'environnement vert par la population, notamment lors d'activités de loisirs.

4. Conclusion

La plupart des mesures planifiées à l'échelle de la région présentent une plus-value pour les habitants de Cugy, principalement par l'acquisition du statut de centre local, et n'engendrent finalement aucun réel inconvénient. Même s'il est difficile de déterminer à ce stade les effets qu'aura concrètement l'adoption de ce Plan Directeur Régional, la commission ad hoc encourage vivement, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers, à accepter le préavis municipal N° 49-2016.

Cugy , le 10 avril 2016

Nicolas George

Frédérique Roth

Minou De Giuli

Claude Werner

François Vincent